

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

Mme Victory, Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , les modalités de la participation du public à l'élaboration des décisions et de l'évaluation environnementale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette clause supprime la capacité du public à porter un regard au projet. La notion de public est d'ailleurs floue.

Madame la Rapporteuse, dans ces conditions, qu'en est-il des associations et collectifs publics de connaisseur, amateur du patrimoine, chercheurs et spécialistes ?

Pourquoi remettre en cause les mécanismes de contrôle démocratiques classiques ?

Le groupe Socialistes et apparentés demande la suppression de ces mesures dérogatoires.